

# La prise de décisions financières : qui gèrera votre argent quand vous serez inapte à le faire?

## Sommaire

Les Canadiens à l'aube de la retraite doivent penser à beaucoup de choses. L'une de leurs principales préoccupations touche la préparation d'une retraite confortable, sans tracas financiers. Nombre d'entre nous réalisent que cette responsabilité leur incombe. Nous savons qu'en vieillissant, nous devons compter sur les ressources financières que nous aurons nous-mêmes accumulées.

Par contre, nous oublions souvent que notre réussite financière dépend fortement de notre aptitude à prendre les bonnes décisions. La prise de décisions financières est une activité complexe qui requiert une plus grande aptitude intellectuelle que la plupart des gens le croient. Or cette activité est particulièrement vulnérable au type de perte cognitive qui accompagne fréquemment le vieillissement.

L'espérance de vie augmente, et les baby-boomers canadiens sont de plus en plus nombreux à atteindre cette phase de la vie pendant laquelle l'aptitude intellectuelle décroît. Ce déclin a des répercussions sur leur capacité financière et sur la qualité de leurs décisions financières. Malheureusement, cela se produit à un moment où ils peuvent le moins se permettre de commettre des erreurs puisque l'enjeu est alors de taille : leur patrimoine financier est probablement à son apogée et ils dépendent plus que jamais de leur actif financier.

Pour cette raison, les Canadiens ne doivent pas omettre de déléguer adéquatement la gestion de leurs finances en cas de perte de leur capacité financière. Ne pas planifier cette éventualité peut avoir des répercussions désastreuses sur leurs finances – encore plus que le fait d'ignorer le risque d'épuiser leur actif avant de mourir ou le risque lié à l'inflation ou à l'augmentation du coût des soins de santé.

La plupart des Canadiens sont conscients qu'ils doivent planifier leur succession pour faciliter la transition de leurs actifs à leur décès; ils doivent maintenant faire de la planification en cas d'inaptitude une partie intégrante de leur plan financier global.

L'Institut Info-retraite BMO a été créé en 2008 pour présenter des points de vue novateurs et des stratégies financières aux personnes sur le point de prendre leur retraite ou déjà retraitées.

**Tina Di Vito, CA, CFP, TEP**

Chef de L'Institut Info-retraite BMO  
Directrice générale – Stratégies de retraite  
BMO Groupe financier

Les collaborateurs invités,  
le Dr Michael Baker et Elena Hoffstein,  
sont membres du Conseil consultatif  
sur la retraite BMO.

N'hésitez pas à nous faire part de  
vos questions ou commentaires à  
[bmo.retirementinstitute@bmo.com](mailto:bmo.retirementinstitute@bmo.com).

## Introduction

La population canadienne vieillit rapidement. Aujourd'hui, moins de cinq millions de Canadiens ont 65 ans ou plus, mais on prévoit que ce nombre sera plus que doublé au cours des 25 prochaines années. Selon Statistique Canada, le Canada comptera entre 9,9 et 10,9 millions de personnes âgées en 2036 et, d'ici 10 ans, le nombre d'aînés canadiens excédera pour la première fois le nombre d'enfants de 14 ans ou moins<sup>1</sup>. On a beaucoup écrit sur l'effet de ce changement démographique sur la société canadienne. La pression anticipée sur les programmes gouvernementaux tels que les régimes de soins de santé et de pension a été bien documentée. Cette nouvelle réalité, qui aura un effet sur le revenu durable des baby-boomers qui prendront leur retraite, est devenue un sujet d'actualité pour eux<sup>2</sup>.

Une autre conséquence du vieillissement est moins souvent prise en compte : les changements cognitifs qui risquent de porter atteinte à la capacité de prendre des décisions financières sensées. Faire abstraction de ce risque peut avoir des conséquences graves. Pour les baby-boomers qui détiennent la majeure partie de la richesse des ménages et qui compteront sur cette richesse pour jouir d'un bien-être financier à la retraite, le fait de ne pas tenir compte de ce risque peut s'avérer plus dévastateur que les risques mieux connus, soit l'épuisement des actifs avant le décès, l'inflation ou l'augmentation du coût des soins de santé.

Par ce rapport, l'Institut Info-retraite BMO souhaite sensibiliser la population aux répercussions potentielles de l'inaptitude et à l'importance de planifier avant qu'il soit trop tard.

## Plus vieux et plus sages?

Pour les baby-boomers actuels, la soixantaine est la nouvelle quarantaine. À leurs yeux, la diminution de la capacité mentale semble encore bien loin. Certains seront même offusqués d'entendre que le vieillissement et le déclin cognitif vont parfois de pair.

Ils réagissent peut-être ainsi parce qu'ils ne savent pas que la capacité mentale est particulière à la décision. Autrement dit, la capacité d'une personne dépend du type de décision qu'elle doit prendre. Par exemple, la loi établit une norme assez clémente pour les décisions personnelles (comme se marier), alors que la norme imposée pour faire son testament est beaucoup plus sévère. Fait intéressant, cela signifie que vous pourriez avoir une capacité mentale suffisante pour vous marier, mais pas pour signer un testament. Pourtant, le mariage peut avoir des répercussions sur le testament, puisque bien des juridictions révoquent le testament au moment du mariage. En particulier, vous marier à un âge plus avancé pourrait entraîner un changement radical, éventuellement involontaire, dans votre planification successorale. Déjà, de nombreuses

affaires judiciaires ont traité d'un mariage tardif ayant eu pour effet de révoquer un testament de longue date, et d'autres s'y ajouteront sans doute en raison du vieillissement de la population canadienne.

En ce qui a trait aux questions d'ordre financier, la capacité financière est considérée comme une activité « avancée » du quotidien et s'avère du point de vue cognitif une activité complexe qui pourrait être particulièrement vulnérable à la démence et au vieillissement cognitif<sup>3</sup>. Si tel est le cas, il est raisonnable de prévoir que notre capacité financière se détériorera graduellement avec l'âge.

Cependant, cette perception est loin d'être généralisée. En effet, un récent sondage mené par l'Institut auprès de Canadiens de 45 ans ou plus<sup>4</sup> révèle que près de 70 % des répondants sont d'avis que les connaissances d'une personne en matière de placement augmentent avec l'âge et que 57 % d'entre eux croient que l'aptitude d'une personne au placement augmente également avec l'âge. Nombre de répondants ont aussi fait remarquer que quelques-uns des investisseurs les plus renommés sont d'âge mûr et que le plus prospère d'entre eux – Warren Buffett – a déjà célébré son 80<sup>e</sup> anniversaire. Le succès de ces vétérans du placement est souvent attribué à leur grande connaissance du domaine, à leur expérience et à leur éveil aux principes fondamentaux du placement (comme la diversification, l'évitement des risques, etc.) – des facultés qu'ils ont précisément acquises parce qu'ils investissent depuis longtemps. Pourtant, de plus en plus de preuves montrent qu'une grande connaissance des principes du placement ne se traduit pas nécessairement par un meilleur rendement. Plusieurs études ont effectivement démontré qu'en vieillissant, une personne voit le déclin de ses aptitudes cognitives entraver l'application efficace de ces principes<sup>5</sup>.

Les faibles connaissances financières des adultes canadiens n'aident pas non plus. Le Groupe de travail sur la littératie financière nous apprenait récemment que 49,8 % des Canadiens adultes ont du mal à accomplir des tâches simples faisant appel aux mathématiques et aux chiffres<sup>6</sup>. Les aînés en particulier ont de la difficulté à tenir une comptabilité, à choisir des produits financiers et à planifier<sup>7</sup>. Si ces conclusions constituent une bonne indication, il semble que la capacité financière ne s'améliore pas avec l'âge.

### **La maladie d'Alzheimer et la démence, des maux ignorés**

Vient ensuite le scénario de la pire éventualité : la perte de capacité mentale attribuable à la maladie d'Alzheimer et à d'autres formes de démence. Nous sommes davantage sensibilisés à ces maux depuis quelques années, notamment parce que certaines personnalités en ont été touchées (comme Ronald Reagan, ancien président des États-Unis) et parce que nous rencontrons de plus en plus de personnes atteintes.

**Après l'âge de 60 ans, la probabilité de démence double tous les cinq ans.**

**D'ici 2038, le nombre de Canadiens atteints de démence sera plus que doublé, passant à 1 125 000 personnes.**

Bien que la démence ne soit pas un élément normal du vieillissement, ce dernier est certainement l'un des principaux facteurs de risque. Après l'âge de 60 ans, la probabilité de démence double tous les cinq ans<sup>8</sup>. Selon la Société Alzheimer du Canada, l'âge est le plus important facteur de risque. Par surcroît, bon nombre des autres facteurs de risque connus pour cette maladie (comme un niveau élevé de cholestérol et un surplus de poids) ont tendance à être plus marqués avec l'âge. L'organisme affirme également que le risque augmente avec l'âge; la maladie d'Alzheimer touche 5 % des Canadiens de plus de 65 ans et 25 % des plus de 85 ans<sup>9</sup>. À l'heure actuelle, plus de 500 000 Canadiens sont atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une affection connexe. La Société Alzheimer prévoit que, d'ici 2038, le nombre de Canadiens atteints de démence sera plus que doublé, passant à 1 125 000 personnes<sup>10</sup>.

Le Dr Michael Baker, un médecin praticien et professeur de médecine à l'Université de Toronto, affirme que bien que nous subissions une légère perte de mémoire en vieillissant, celle-ci a tendance à se stabiliser et n'est pas associée aux nombreux autres symptômes de la démence. En revanche, la maladie d'Alzheimer est possiblement associée à des difficultés du langage, une désorientation, une inaptitude à suivre des directives et une colère ou des pleurs souvent inappropriés. La démence découlant d'un accident vasculaire cérébral peut survenir soudainement et entraîner simultanément la perte de plusieurs fonctions intellectuelles. La dégradation de la mémoire et des facultés du langage et du jugement qui accompagne la démence se traduit directement par une perte d'aptitude à la gestion des affaires financières et peut frapper rapidement. Des études récentes ont démontré que les patients atteints d'une démence légère subissent en une seule année un déclin dramatique de leur capacité à prendre des décisions financières<sup>11</sup>. On a remarqué que ces patients ont de la difficulté à payer leurs factures, à équilibrer leur chéquier et à comprendre leurs relevés bancaires – des tâches financières souvent considérées comme relativement simples<sup>12</sup>.

On doit également parler de l'exploitation financière des aînés, la forme la plus courante de mauvais traitements à leur égard au Canada. Les adultes plus âgés font davantage l'objet d'exploitation financière, puisque leur aptitude à reconnaître la fraude téléphonique ou postale est réduite. La démence ne fait qu'aggraver le problème. Les médias rapportent régulièrement des cas d'exploitation financière; de nombreux cas impliquent un arnaqueur professionnel, tandis que d'autres sont l'œuvre de gens qui décident d'exploiter un membre de leur propre famille. Plusieurs cas mettent également en vedette un « nouveau meilleur ami » (une technique courante par laquelle un fraudeur se lie d'amitié avec un aîné pour ensuite l'isoler de son réseau de parents et d'amis et prendre le contrôle de ses finances)

**41 % des répondants n'ont pas de procuration perpétuelle et plus de la moitié d'entre eux (54 %) estiment ne pas en avoir besoin pour le moment.**

ou un fraudeur qui se présente à sa victime comme son « petit-fils qui a besoin de secours et d'argent »<sup>13</sup>.

### Planifiez maintenant... il est déjà plus tard que vous le croyez.

Puisque l'espérance de vie augmente, nous sommes de plus en plus susceptibles d'atteindre cette phase de la vie où la réduction de notre aptitude cognitive pourrait nuire à la qualité de nos décisions financières. C'est pour cette raison que, tout comme nous planifions notre succession pour faciliter la transition de nos avoirs à nos héritiers après notre décès, nous devrions aussi planifier notre inaptitude éventuelle et déléguer adéquatement la gestion de nos finances au cas où nous ne serions plus en mesure de prendre des décisions.

Selon le sondage réalisé par l'Institut, 76 % des répondants sont conscients qu'ils ont besoin d'une procuration perpétuelle, mais seulement 59 % d'entre eux ont signé un tel document. Comme on pouvait s'y attendre, les répondants sont plus sensibles à l'importance et à l'incidence d'une procuration perpétuelle lorsqu'ils en ont eu l'expérience. Une personne peut vivre cette expérience « révélatrice » lorsqu'elle voit un membre de sa famille perdre sa capacité à prendre de bonnes décisions financières ou après s'être chargée des affaires d'un membre de sa famille, d'un ami ou d'un collègue souffrant d'une perte d'aptitude mentale.

#### La procuration perpétuelle

La procuration est un acte juridique par lequel le **mandant** (c.-à-d. la personne qui mandate) nomme une ou plusieurs personnes qui agiront à titre de **mandataires** en tout ce qui touche à ses finances ou à ses avoirs. La **procuration perpétuelle** est une procuration qui demeure valide même si le mandant devient inapte. Les termes employés pour décrire cet acte changent d'un territoire à l'autre. Au Québec, on parle d'un « mandat en cas d'inaptitude » alors que dans d'autres provinces, le terme « procuration perpétuelle » est employé. Aux États-Unis, on parle de « procuration qui subsiste à l'incapacité ».

La procuration perpétuelle peut être appliquée dès son exécution. Toutefois, lorsque son principal objectif est la planification d'une éventuelle inaptitude, on utilise habituellement la procuration « subordonnée à une condition suspensive ». Lorsqu'on utilise ce type de procuration, celle-ci demeure en suspens et ne prend effet que lorsque l'événement désigné survient. L'événement en question peut notamment prendre la forme d'un certificat médical stipulant que le mandant n'est plus apte à gérer ses propres affaires.

L'Institut a constaté que 41 % des répondants n'ont pas de procuration perpétuelle et que plus de la moitié d'entre eux (54 %)

estiment ne pas en avoir besoin pour le moment. Parmi les motifs invoqués pour ne pas avoir de procuration perpétuelle figurent le manque de temps, le fait de ne pas savoir par où commencer ou de ne pas vouloir perdre le contrôle de ses décisions financières, la crainte d'un mauvais usage de la procuration, la procrastination et, enfin, le refus de penser à l'inaptitude.

Fait à noter, plus de la moitié des répondants sans procuration perpétuelle disent qu'ils ont l'intention d'en faire rédiger une plus tard. Ils semblent comprendre qu'ils devront un jour avoir un plan en cas d'inaptitude, mais ne veulent pas l'élaborer maintenant.

Les gens ont tendance à remettre cette planification à plus tard parce qu'ils ne savent pas ce que leur procrastination peut entraîner. Le sondage réalisé par l'Institut a révélé que plus d'un répondant sur cinq croit que même après avoir été déclaré inapte à prendre des décisions financières, il pourrait encore signer une procuration perpétuelle, ouvrir un compte bancaire conjoint avec un de ses enfants, rédiger un nouveau testament ou modifier son testament actuel. Dix-sept pour cent des répondants sont d'avis qu'ils seraient encore autorisés à changer le bénéficiaire de leur REER, de leur FERR ou de leur police d'assurance et à révoquer leur testament, et 13 % d'entre eux croient qu'ils pourraient toujours donner des instructions de placement à leur conseiller financier. La réalité, c'est qu'une fois qu'une personne est jugée inapte (et qu'elle n'a pas de procuration perpétuelle), le seul recours consiste à faire nommer par un tribunal un tuteur qui gèrera ses affaires – une solution que peu de gens auraient planifié ou apprécieraient. Elena Hoffstein, une avocate spécialisée dans la planification successorale et le droit régissant les organismes de bienfaisance (et partenaire du cabinet Fasken Martineau Du Moulin s.r.l.), déclare qu'il est « extrêmement important de planifier en vue d'une éventuelle inaptitude, car lorsque l'inaptitude frappe, on ne peut plus prendre aucune décision relative à sa situation financière, que ce soit pour rédiger une procuration perpétuelle faisant état de ses volontés ou pour révoquer une procuration préalablement rédigée ».

#### Après avoir été déclaré inapte, vous **NE POURREZ PAS** :

- rédiger une procuration;
- rédiger un nouveau testament, ajouter un codicille à votre testament ou révoquer ce dernier;
- ouvrir un compte bancaire conjoint avec vos enfants;
- changer le bénéficiaire de votre REER/FERR ou d'une police d'assurance dont vous êtes titulaire;
- faire une planification successorale, notamment pour réduire vos frais d'homologation;
- donner des instructions de placement à votre conseiller financier.



Certaines personnes croient également qu'elles pourront détecter les premiers signes de leur déclin cognitif et entreprendre leur planification à ce moment. Ce n'est pas une bonne idée. Vous devriez planifier pendant que vous êtes en pleine possession de vos moyens. Une fois votre aptitude en régression, on se demandera si vous avez l'aptitude requise pour réaliser votre planification, une situation pouvant devenir problématique. Selon M<sup>e</sup> Hoffstein, « on ne sait généralement pas quand ou comment l'inaptitude frappera. Les gens devraient s'y préparer et s'assurer que tout est en ordre pendant que leur capacité mentale est encore intacte ». Par ailleurs, il faut également reconnaître que les effets de la capacité de raisonnement réduite qui accompagne le vieillissement prennent souvent les gens par surprise et peuvent ne pas être évidents lorsqu'ils s'amorcent. Une personne pourrait être parfaitement capable de tenir une conversation et de se comporter normalement en société tout en souffrant d'une diminution de son aptitude à gérer ses affaires financières. Le D<sup>r</sup> Baker confirme que « la démence peut débuter de façon insidieuse; la personne atteinte peut fonctionner dans certaines situations et s'avérer déficiente dans d'autres. Par exemple, une personne atteinte d'un début d'Alzheimer pourrait continuer à jardiner ou à faire ses tâches ménagères, mais être incapable de comprendre des directives complexes ou même d'équilibrer son chéquier. »

Les personnes qui n'ont pas reçu de formation médicale ne sont pas en mesure de détecter les premiers signes d'une capacité réduite. Même lorsqu'on la remarque, la lenteur avec laquelle une personne âgée traite l'information et son incapacité de concentrer son attention sont souvent justifiées par d'autres changements dus au vieillissement qui n'ont aucun lien avec le déclin cognitif (comme la perte visuelle ou auditive). La personne âgée atteinte d'un déclin cognitif pourrait ainsi continuer à prendre des décisions financières, mais ces décisions seraient loin d'être optimales et pourraient porter un préjudice irréversible à sa situation financière. Chez les investisseurs qui ont l'habitude de s'occuper eux-mêmes de leurs placements, la planification en cas d'inaptitude est encore plus prioritaire. Comme la plupart des comptes autogérés le sont par téléphone ou par Internet, ces investisseurs ont rarement un contact régulier avec un professionnel de la finance, qui pourrait être le premier à reconnaître la régression de la capacité financière de son client.

Rares sont les gens qui aiment penser à leur possible perte de capacité mentale, ce qui pourrait expliquer cette résistance psychologique à la planification de cette éventualité. L'idée de la mort est certainement tout aussi déplaisante et, pourtant, le sondage mené par l'Institut révèle que presque tous les répondants (98 %) sont conscients qu'ils doivent avoir un testament, et que près de

## La propriété conjointe n'est pas nécessairement un outil de planification adéquat en ce qui a trait à l'incapacité.

neuf répondants sur dix (86 %) l'ont déjà rédigé. Il est vrai que la perte de capacité mentale n'est pas une certitude absolue comme l'est la mort, mais, étant donné l'accroissement du risque avec l'âge et les répercussions financières potentiellement désastreuses d'une absence de planification, il est temps que les Canadiens fassent de la planification en cas d'incapacité un élément indispensable de leur plan financier global.

### Ai-je réellement besoin d'une procuration perpétuelle?

Le tiers des personnes ayant répondu au sondage de l'Institut ont dit être préoccupées par la possibilité que leur aptitude à prendre de bonnes décisions financières diminue. Les deux tiers de ces répondants (67 %) ont révélé avoir fait appel à une solution maison populaire : détenir leurs avoirs conjointement avec un conjoint, un partenaire ou ses enfants. En comparaison, seulement 58 % d'entre eux ont opté pour une procuration perpétuelle.

La propriété conjointe n'est pas nécessairement un outil de planification adéquat en ce qui a trait à l'incapacité. En fait, elle est plus souvent motivée par un désir de commodité; on l'utilise pour simplifier l'administration successorale et pour réduire les frais d'homologation (surtout dans les provinces où ils sont relativement élevés). Les copropriétaires sont souvent mariés, mais une personne plus âgée (parfois veuve) peut aussi détenir ses avoirs conjointement avec ses enfants devenus adultes. Les nombreuses embûches que peut entraîner la propriété conjointe avec un enfant ont été signalées à plusieurs reprises. La personne qui s'adjoint un nouveau copropriétaire est inévitablement exposée à un risque de vol ou d'usage abusif de l'actif financier par le nouveau copropriétaire, ainsi qu'aux demandes des créanciers de celui-ci. Lorsqu'un des enfants est choisi comme nouveau copropriétaire, on peut assister à de l'acrimonie, à de la dissension et en fin de compte, à des litiges parmi les enfants<sup>14</sup>. Parce que son travail l'amène à traiter ce genre de problème, M<sup>e</sup> Hoffstein insiste sur le fait que la propriété conjointe des avoirs n'est peut-être pas la bonne stratégie à adopter. « De nos jours, bien des familles sont reconstituées et il n'est peut-être pas approprié de tout laisser au conjoint survivant par l'entremise d'une propriété conjointe. Il serait peut-être plus approprié de confier votre succession en fiducie au conjoint survivant de sorte que votre testament garantira qu'au décès de celui-ci, votre succession sera cédée à vos propres enfants plutôt qu'aux enfants de votre conjoint. Il y a également d'autres moyens de planifier en cas d'incapacité, notamment en rédigeant une procuration perpétuelle. »

La procuration perpétuelle est personnalisée afin de résoudre les problèmes liés à l'incapacité du mandant, puisque ses directives



(étudiées et établies à l'avance) restent en vigueur lorsque le mandant est jugé inapte. Comme elle autorise une autre personne à agir au nom du mandant lorsque celui-ci n'est plus apte à le faire, cet acte ne doit être mis à exécution qu'après mûre réflexion.

La décision la plus importante est liée au choix du ou des mandataires. Le mandataire a de lourdes tâches à accomplir, et ses responsabilités peuvent s'étendre sur une longue période. Par exemple, les répondants au sondage de l'Institut qui ont déjà été mandataires en vertu d'une procuration perpétuelle ont indiqué avoir accompli ces tâches pendant quatre ans en moyenne. Il est donc important de vous assurer que la ou les personnes nommées auront le temps et la volonté de s'acquitter de leurs responsabilités.

Il est tout aussi important de désigner une personne en qui vous avez entièrement confiance. Dans l'exécution de ses obligations, le mandataire doit effectuer des opérations financières dans l'intérêt du mandant; toutefois, la nature radicale de la plupart des procurations engendre un immense risque de mauvaise utilisation, innocente ou intentionnelle. Le mandataire qui connaît mal la finance ou qui n'est pas entièrement conscient de ses obligations risque de prendre des décisions imprudentes, alors que le mandataire de mauvaise foi pourrait saisir l'occasion pour exploiter le mandant devenu inapte. Ainsi, bien que la procuration perpétuelle soit un outil de planification pratique, elle engendre un risque accru d'abus lorsque le mandant est vulnérable ou inapte.

La dynamique familiale peut également en souffrir : si vous ne nommez qu'un seul de vos enfants à titre de mandataire, une tension pourrait s'installer parmi eux. Par ailleurs, la nomination de plusieurs mandataires peut compliquer la prise de décisions.

Bien que la procuration perpétuelle s'avère pour beaucoup un outil approprié de planification en cas d'inaptitude, elle n'est absolument pas la seule solution. Les personnes dont l'actif est plus important, ou les besoins plus complexes, peuvent avoir recours à d'autres stratégies sophistiquées de planification en cas d'inaptitude, notamment les fiducies en faveur de soi-même ou du conjoint. D'autres choisiront simplement de mettre leurs placements « sur pilote automatique » après un certain âge. Pour ces derniers, il pourrait valoir la peine de considérer l'utilisation d'un compte de placements discrétionnaire, d'un fonds de cycle de vie ou d'une rente viagère garantie.

Le choix de l'outil variera en fonction de la situation de chacun, mais une chose est identique pour tous : le besoin de planifier et de passer à l'action. Nous devons tous planifier en vue d'une éventuelle inaptitude. Comme pour bien d'autres aspects de la vie, il faut espérer le meilleur, mais toujours prévoir le pire.

## Conclusion

Le processus de vieillissement s'accompagne souvent du déclin de l'aptitude cognitive. La prise de décisions financières est une activité complexe qui requiert un niveau relativement élevé de capacité mentale. Les gens de tous âges considèrent déjà cette activité exigeante, mais le déclin de l'aptitude cognitive la rendra encore plus difficile.

La démence – un trouble caractérisé par la détérioration progressive de la capacité de réfléchir – touche la population vieillissante de façon disproportionnée. On a découvert que même une démence légère réduit de façon appréciable l'aptitude d'une personne à effectuer des opérations financières qui sont autrement considérées comme simples.

Comme nous vivons plus longtemps et que notre bien-être financier repose de plus en plus sur nos propres ressources, il est essentiel que nous planifions notre revenu de retraite en tenant compte des différents risques éventuels. Beaucoup de choses ont été dites à propos des risques liés aux placements, à l'inflation, à la longévité et aux soins de santé. Nous entendons moins parler du risque de mauvaise gestion financière qui découle d'un déclin cognitif; qu'il soit attribuable au vieillissement normal de l'individu ou à un début de démence, ce risque n'est certainement pas moins important que les autres. De plus, les enjeux sont grands puisque, vers la soixantaine, au moment où le risque de démence monte en flèche, la valeur nette d'une personne aura fort probablement atteint son apogée.

Les Canadiens doivent planifier pour avoir l'assurance que leurs affaires financières continueront d'être bien gérées s'ils perdent une partie ou la totalité de leur capacité financière. Ils doivent élaborer leur plan assez tôt (bien avant un possible déclin de leur aptitude à prendre des décisions financières), car la possibilité de planifier peut disparaître dès qu'on soupçonne qu'une personne n'est plus en pleine possession de ses moyens. Au lieu d'inscrire la planification en cas d'inaptitude à leur liste de choses à faire, les Canadiens devraient veiller à l'intégrer dans leur planification financière et s'en charger sans plus tarder.

Rédigé à titre informatif, ce rapport n'est pas conçu et ne doit pas être considéré comme une source de conseils professionnels. Adressez-vous à votre représentant de BMO Groupe financier pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière. Le contenu de ce rapport provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Groupe financier ne peut toutefois pas garantir son exactitude ou son exhaustivité. BMO Groupe financier ne s'engage pas à vous prévenir des changements apportés à l'information fournie. Tous droits réservés. La reproduction de ce rapport sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans une autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Groupe financier.

<sup>MD</sup>Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

- 1 *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires* (2009 à 2036), Statistique Canada.
- 2 Lisez par exemple le plus récent rapport de L'Institut Info-retraite BMO, intitulé *Planifier son revenu de retraite – Peut-on avoir le beurre et l'argent du beurre?* (février 2011).
- 3 *Assessing financial capacity in patients with Alzheimer Disease* (2000), Marson, Sawrie, Snyder et autres.
- 4 Sondage mené par Léger Marketing le 27 mai 2011 pour L'Institut Info-retraite BMO.
- 5 Dans une étude menée en 2007, intitulée *Do Older Investors Make Better Investment Decisions?*, les auteurs (Komiotis et Kumar) ont découvert que les investisseurs plus âgés présentent des compétences moindres en matière de sélection et de diversification des titres. Une autre étude menée en 2010, intitulée *Older and Wiser? An affective science perspective on age-related challenges in financial decision-making* (Weierich, Kensinger, Munnell, Sass, Dickerson, Wright et Barrett), laisse entendre que la prise de décisions financières chez les adultes plus âgés n'est peut-être pas aussi rationnelle et prospective qu'elle devrait l'être – une mauvaise nouvelle pour les retraités et futurs retraités qui savent qu'ils devront beaucoup compter sur ces compétences une fois la retraite venue. Dans une troisième étude publiée le 19 octobre 2009, intitulée *The Age of Reason: Financial Decisions Over the Life-Cycle with Implications for Regulation* (Agarwal, Driscoll, Gabaix et Laibson), les auteurs ont mesuré dix types différents d'habitudes de crédit et ont conclu que l'aptitude d'un individu à prendre des décisions financières sensées est à son summum dans la cinquantaine puis chute lorsqu'il atteint l'âge de 70 ou de 80 ans.
- 6 *Les Canadiens et leur argent*, Groupe de travail sur la littératie financière, décembre 2010, page 17.
- 7 *Les Canadiens et leur argent*, Groupe de travail sur la littératie financière, décembre 2010, page 14.
- 8 Extrait de l'étude publiée le 19 octobre 2009, intitulée *The Age of Reason: Financial Decisions Over the Life-Cycle with Implications for Regulation* (Agarwal, Driscoll, Gabaix et Laibson), qui cite le rapport *Global prevalence of dementia: a Delphi consensus study*, paru en 2006.
- 9 La maladie d'Alzheimer – Causes de la maladie d'Alzheimer : site Web de la Société Alzheimer du Canada.
- 10 Faits sur la maladie d'Alzheimer et affections connexes : site Web de la Société Alzheimer du Canada (2010).
- 11 *Mild Alzheimer's Patients Show Rapid Decline In Financial Skills And Increased Vulnerability To Fraud, Over One Year*, Science Daily.com (11 février 2008).
- 12 Pendant le sondage de l'Institut, on a demandé aux répondants d'évaluer sur une échelle de 5 points quelques tâches et décisions de nature financière (1 étant la plus simple et 5, la plus complexe). Le fait de comprendre l'utilisation d'un chèque et d'effectuer un règlement par chèque a obtenu la note de 1,3 tandis que l'identification et l'explication des sections d'un relevé bancaire a obtenu la note de 1,5.
- 13 Des exemples de ces pratiques sont présentés dans *A Knowledge-Based Approach to Preventing Financial Abuse of Older Adults: A Guide to Professionals*, un document du BC Centre for Elder Advocacy Support, pages 36 et 38.
- 14 Ces dernières années, deux affaires de la Cour suprême – *Pecore c. Pecore* (2007 CSC 17) et *Succession Madsen c. Saylor* (2007 CSC 18) – ont statué sur le droit qu'a un enfant ayant la propriété conjointe avec le parent décédé de garder l'actif en vertu de son droit de survie. Le tribunal en est venu à différentes conclusions en fonction des faits présentés.